



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Paris, le 3 janvier 2019

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Affaire suivie par :
DPE3 : 01 44 62 45 48
DPE4 : 01 44 62 45 45
DPE5 : 01 44 62 46 29
DPE6 : 01 44 62 43 38

LISTES D'APTITUDE 2019

19AN0001

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les présidents d'université et directeurs
de grands établissements

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second
degré public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second
degré privé (pour les professeurs affectés dans le second degré
privé et gérés par le second degré public)

Mesdames et messieurs les chefs de service et de division du
rectorat

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Accès à un autre corps par liste d'aptitude de certains personnels enseignants du
second degré de statut public au titre de l'année 2019

Référence : BOEN n° 1 du 3 janvier 2019

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à
l'accès aux corps suivants :

- accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude – Note de service n° 2018-151 du 24 décembre 2018 (NOR MENH1829464N) ;
- accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude – Note de service n° 2018-152 du 24 décembre 2018 (NOR MENH1829490N) ;
- intégration des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive, par liste d'aptitude – Note de service n° 2018-153 du 24 décembre 2018 (NOR MENH1829504N).

Les notes de service nationales relatives à ces promotions ont été publiées aux bulletins officiels de l'Éducation Nationale n° 1 du 3 janvier 2019. Elles sont consultables par Internet sur le site du Ministère de l'éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

Je vous prie de bien vouloir imprimer ces textes et les tenir à disposition des personnels enseignants et d'éducation de votre établissement. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous précise que **les candidats doivent s'inscrire entre le 7 et le 27 janvier 2019**, date impérative de clôture.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

1 – Procédure pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive ainsi que l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement :

Une note d'aide à l'enregistrement des candidatures figure en annexe de la présente circulaire. Je vous remercie de bien vouloir la reproduire et la tenir à la disposition des personnels concernés.

Les candidats doivent s'inscrire entre le 7 et le 27 janvier 2019, date impérative de clôture par internet uniquement, sur le Service d'information et d'aide pour les promotions (SIAP):

<https://bv.ac-paris.fr/siap>

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 27 janvier 2019 afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

- Dès la fin de la période d'inscription, vous recevrez par courrier électronique les accusés de réception des personnels de votre établissement qui se seront portés candidats.

Ces accusés de réception doivent vous être restitués par les candidats après que ces derniers les aient vérifiés, datés et signés. Vous me les ferez ensuite parvenir par porteur dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour le **vendredi 1^{er} février 2019**, accompagnés des pièces justificatives éventuelles, sous le timbre suivant :

Rectorat de l'académie de Paris
Division des Personnels Enseignants

12 boulevard d'Indochine
75019 Paris

- DPE 3 pour les PLP, les professeurs d'EPS et les enseignants des disciplines S.T.I
- DPE 4 pour les langues (y compris à faible diffusion), la documentation, les CPE et les PEGC
- DPE 5 pour les disciplines littéraires et les sciences humaines
- DPE 6 pour les mathématiques, sciences physiques et la physique appliquée, les SVT ainsi que les enseignants d'arts plastiques, biochimie, biotechnologie et STMS.

2 – Procédure pour l'accès au corps des professeurs agrégés :

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement via internet** au travers du portail de services I-Prof.

L'élaboration des deux contributions nécessaires (curriculum vitae et lettre de motivation prévue par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié) sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof (rubriques les services).

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 27 janvier 2019 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de procéder à l'acte de candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et enregistré leur lettre de motivation et validé leur candidature, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof **dès la validation de leur candidature.**

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

L'accès à I-Prof peut se faire :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-paris.fr> puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/iprof>

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé

Lionel HOSATTE

COPIE à : Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN-ET

ANNEXE

<p style="text-align: center;">PROCEDURE D'ENREGISTREMENT PAR SIAP DES CANDIDATURES POUR L'ACCES A UN AUTRE CORPS PAR LISTE D'APTITUDE DE CERTAINS PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION</p>
--

Vous désirez candidater pour l'accès à un autre corps par liste d'aptitude :

- Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive en application des décrets n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié et n° 80-627 du 4 août 1980 modifié,
- Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement en application des décrets n°89-729 du 11 octobre 1989 et n°70-738 du 12 août 1970 modifié.

Vous devez tout d'abord vérifier que vous remplissez les conditions énumérées dans les notes de service qui sont publiées au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 1 du 3 janvier 2019.

Vous devez saisir votre candidature par SIAP. Il s'agit d'un acte personnel, il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération.

Toute la procédure à suivre est décrite dans la présente notice.

1 – SAISIE DE VOTRE CANDIDATURE

Vous devez saisir votre candidature, uniquement par le système d'information et d'aide pour les personnels (SIAP) accessible par Internet

SIAP est accessible à l'adresse Internet :

<https://bv.ac-paris.fr/siap>

Votre saisie doit être validée entre le 7 et le 27 janvier 2019.

<p style="text-align: center;">N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter sur SIAP, qui risque d'être saturé en fin de campagne</p>

En fonction de votre grade actuel, de votre âge, de la discipline enseignée, de la possession de certains titres, de vos services antérieurs, vous aurez éventuellement la possibilité de postuler à une promotion de corps au titre de plusieurs décrets ; lors de la saisie sur SIAP, les différents choix correspondant à votre situation vous seront proposés et diverses questions relatives aux conditions vous seront posées.

Il vous sera demandé :

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale),
- si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, ou à défaut par écrit à la division des personnels enseignants du rectorat,
- de choisir un MOT DE PASSE de 8 caractères maximum facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc,
- la discipline postulée (décret de 1972),
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement au 1^{er} octobre 2019,
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2019,
- le nombre d'années de service public au 1^{er} octobre 2019.

Si vous avez la possibilité de vous inscrire sur plusieurs listes, il vous sera demandé de préciser si vous faites acte de candidature à chacune de ces listes et, dans ce cas, de donner un ordre de priorité à votre candidature.

Dans l'hypothèse où votre candidature serait classée en rang utile sur deux listes d'aptitude, c'est en effet le choix que vous aurez porté qui sera pris en compte. Auparavant, renseignez-vous sur les avantages respectifs de ces listes en fonction de votre situation personnelle.

2 – ACCUSE DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la clôture de la campagne de candidature, vous recevrez un accusé de réception de votre candidature, en un seul exemplaire, dans votre établissement.

Ce document est la pièce qui prouve que votre candidature est enregistrée.

Si vous ne recevez pas ce document, contactez votre bureau de gestion à la DPE.

Vous devez le vérifier, le signer et le dater. Vous pouvez, si nécessaire, le rectifier.

Remettez l'exemplaire de cet accusé ainsi que les pièces justificatives utiles à votre chef d'établissement dans le plus bref délai pour lui permettre d'en faire retour au rectorat au plus tard pour le **vendredi 1^{er} février 2019**, délai de rigueur.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

3 – CANDIDATURES NON DEMATERIALISEES

Les enseignants du premier degré souhaitant candidater à l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude doivent compléter l'imprimé téléchargeable sur le site de l'académie de Paris (https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1061524/liste-d-aptitude-2018?cid=p1_868349) et le faire parvenir à la DPE **pour le vendredi 1^{er} février 2019**.